



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

| | |
|---|---|
| Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Sous-Direction de la Politique des Formations de l'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Bureau des Enseignements Technologiques et Professionnels 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Christine LAFONT Tél : 01.49.55.51.56 Fax : 01.49.55.56.17 Réf. Interne : Réf. Classement : | NOTE DE SERVICE DGER/POFEGTP/N2005-2020 Date: 22 mars 2005 |
|---|---|

Date de mise en application : immédiate.

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et de la ruralité

à

Annule et remplace : Modifie la note de service
DGER/POFEGTP/N2005-2006 du 8 février 2005

Madame et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'agriculture et de la forêt

📄 Nombre d'annexe: 0

Objet : Brevet de technicien supérieur agricole option "Production horticole" : compléments d'instructions relatifs au stage principal.

Bases juridiques : décret n° 89-201 modifié, du 4 avril 1989 ; décret 97-370 du 14 avril 1997 (conditions d'emploi des jeunes travailleurs agricoles) ; arrêté du 2 mars 2001 (clauses type des conventions de stage) ; arrêté du 25 juillet 1995 (relatif au CCF) ; arrêté portant création de l'option production horticole du 14 juin 2004.

Résumé : compléments d'instructions concernant le stage principal dans la formation en milieu professionnel.

Mots-clés : EVALUATION CCF STAGE BTSA PRODUCTION HORTICOLE

| Destinataires | |
|---|---|
| Pour exécution : | Pour information : |
| <ul style="list-style-type: none">- Administration centrale- Directions régionales de l'agriculture et de la forêt- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM- Inspection générale de l'agriculture- Hauts-commissariats de la République des TOM- Conseil général du génie rural des eaux et des forêts- Inspection de l'enseignement agricole- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole- Unions nationales fédératives d'établissements privés | <ul style="list-style-type: none">- Organisations syndicales de l'enseignement agricole public- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public |

Cette note de service a pour objet de préciser, pour les candidats au brevet de technicien supérieur option production horticole, les conditions dans lesquelles une éventuelle dérogation relative au lieu du stage principal, support de l'épreuve ET3, peut être accordée.

La note de service 2006 du 8 février 2005 (page 4) exclut « les secteurs de production horticole au sein des services de collectivité ». Toutefois, un candidat qui souhaiterait réaliser son stage principal dans une telle structure dépendant d'une collectivité, pourra solliciter du président du jury, une dérogation.

Dans sa demande, il devra préciser :

- en quoi le service de production horticole de cette collectivité territoriale est une entité disposant de son organisation en propre, de son personnel et de son budget, pour réaliser une activité de production,
- en quoi il lui permettra de répondre aux exigences du référentiel en matière de situations professionnelles vécues et de problématique d'étude.

Le président de jury répondra dans un délai d'un mois, passé ce délai la demande de dérogation sera considérée comme acquise.

La Chargée de Sous-direction

Brigitte FEVRE